

SESSION 2015

**AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**COMMENTAIRE, ANALYSE SCIENTIFIQUE,
UTILISATION PÉDAGOGIQUE DE DOCUMENTS
HISTORIQUES OU GÉOGRAPHIQUES**

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Les candidats doivent obligatoirement composer dans l'option choisie au moment de l'inscription.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

OPTION : HISTOIRE**« Les combattants (vers 1270-vers 1480) »**

Royaumes d'Angleterre, d'Écosse, Irlande, Pays de Galles, royaume de France et marges occidentales de l'Empire (Provence, Dauphiné, confédération suisse, comté de Bourgogne, Alsace, Lorraine, Barrois, Luxembourg, Brabant, principauté de Liège, Hainaut, Hollande, Zélande), espace italien exclu

Document 1 : Récit de la bataille de Courtrai (1302)

Document 2 : La bataille de Crécy (1346)

Document 3 : Cartes du royaume de France et d'Angleterre

3.1. Royaume de France en 1360-1380

3.2. France divisée en 1415-1429

3.3. La Guerre des Deux Roses

Document 4 : Le gisant du Prince Noir, bronze doré, cathédrale de Canterbury

Document 5 : La bataille de Roosebeke (27 novembre 1382)

Document 6 : Un guerrier des grandes compagnies : le Bascot de Mauléon (1388-1389)

Document 7 : La prise d'armes des paysans de la prévôté de Paris (1411)

Document 8 : L'institution des compagnies d'ordonnance et de la milice des francs-archers par Charles VII : extraits des ordonnances de Louppy-le-Châtel (26 mai 1445) et de Montils-lès-Tours (28 avril 1448)

Document 9 : L'artillerie royale à l'œuvre au siège de Bordeaux (1450), enluminure XV^e siècle.

Document 1 : Récit de la bataille de Courtrai (1302)

Quand monseigneur d'Artois¹ apprit que Pierre le Roy et ses gens étaient partis de Cassel et s'étaient retirés vers Courtrai (Monseigneur d'Artois avait été à Arras de la Saint Jean au 1^{er} juillet), il partit d'Arras. Son armée se montait bien à 10 000 armures de fer et 10 000 arbalétriers, sans les fantassins. Étaient maréchaux de l'ost messires Guy de Nesle et Renaud de Trie, messire Jean de Burlats² était maître des arbalétriers. Ils se rendirent ce jour-là à Lens, le lendemain à Marquette et y demeurèrent quatre jours. Ils apprirent que les Flamands étaient à Courtrai et assiégeaient le château. Les assiégés n'étaient pas certains de pouvoir tenir plus de huit jours. Monseigneur d'Artois et son conseil [...] décidèrent de se rapprocher et de se rendre près de Groeninghe, une abbaye de « nonnains grises »³. C'était un mercredi, le jour de la Saint Benoît, le 11 juillet 1302.

Alors qu'ils s'apprêtaient à plier bagage, monseigneur d'Artois et les maréchaux donnèrent l'ordre de se ranger en ordre de bataille car l'ennemi était tout près en haut des fossés devant Courtrai. Ils avaient fait ces fossés très habilement : certains étaient tendus de cordes et d'autres étaient recouverts d'herbe et de claies pour nuire à nos gens. Nos gens ne pouvaient pas combattre sans passer par ces fossés et se mettre dans un mauvais pas. Y entrèrent donc monseigneur d'Artois et sa bataille⁴, messire Raoul de Nesle, connétable, les deux maréchaux, messires Jacques de Saint-Pol⁵, Jean de Burlats et grand nombre de gens [...]. Ils ne se tinrent pas dans l'alignement de leur bataillon à cause du désir des prouesses qu'ils voulaient accomplir ce jour-là. Tous y moururent. Ils se tuaient entre eux car ils tombaient dans les fossés et là ils noyaient ou étouffaient les autres. Quand les Flamands se rendirent compte de la tournure prise par les événements, ils tuèrent un grand nombre de nos gens. Quand le comte de Saint-Pol qui commandait l'arrière-garde se rendit compte du malheur qui arrivait, il donna l'ordre, dès qu'il put, de battre en retraite. Chacun s'enfuit comme il pouvait. Ils jetaient leurs armures et laissaient leurs tentes et tous leurs biens. C'est ainsi que firent messire Louis de Clermont et le comte Robert de Boulogne. Ils abandonnèrent sur le champ de bataille tous les princes et chevaliers qui sont nommés ci-dessous sans compter le reste des chevaliers, gentilshommes et fantassins qui trouvèrent la mort, noyés ou blessés, et dont il y eut bien 5 000 [...].

Source : *Chronique artésienne (1295-1304)* éd. F. Funck-Brentano, Paris, 1899, p. 47-48, adaptation de l'ancien français dans Ghislain Brunel et Elisabeth Lalou (dir.), *Sources d'histoire médiévale (IX^e-milieu du XIV^e siècle)*, Paris, Larousse, 1992, p. 699-700.

¹ Fils du comte Robert I^{er} d'Artois, frère de saint Louis, mort à la VII^e croisade (1250), le comte Robert II avait suivi ce dernier à la VIII^e croisade (1270) puis avait porté secours à son oncle Charles d'Anjou en Italie après les Vêpres siciliennes (1283).

² Guy de Clermont sire de Nesle et Jean de Burlats auparavant sénéchal de Gascogne.

³ Groeninghe ou Groeningen (Belgique, province de Flandre occidentale) était une abbaye de franciscaines.

⁴ La « bataille » désigne un corps de troupe.

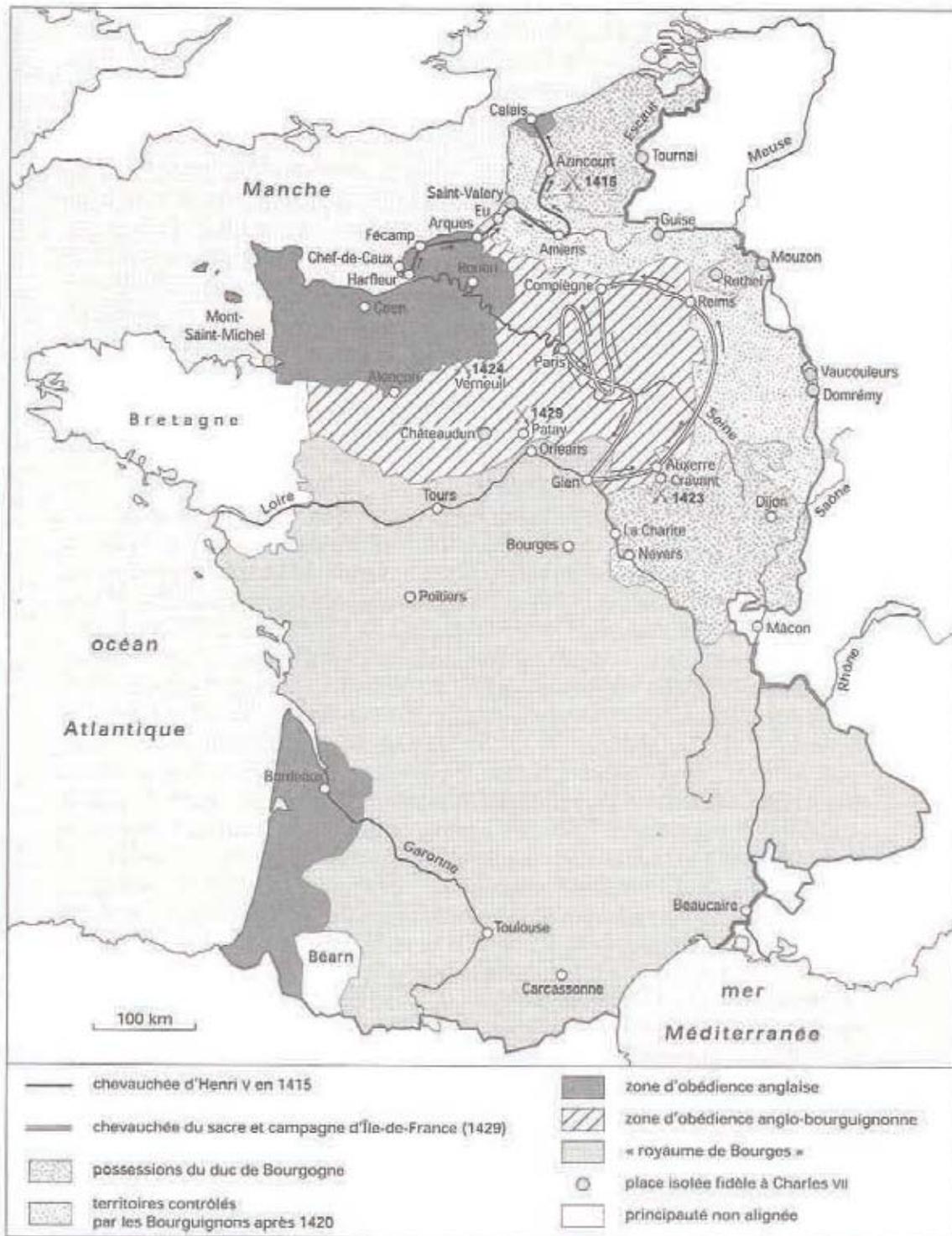
⁵ Jacques de Châtillon comte de Saint-Pol, gouverneur de la Flandre de 1300 à 1302, est mort à Courtrai.

Document 2 : La bataille de Crécy (1346)



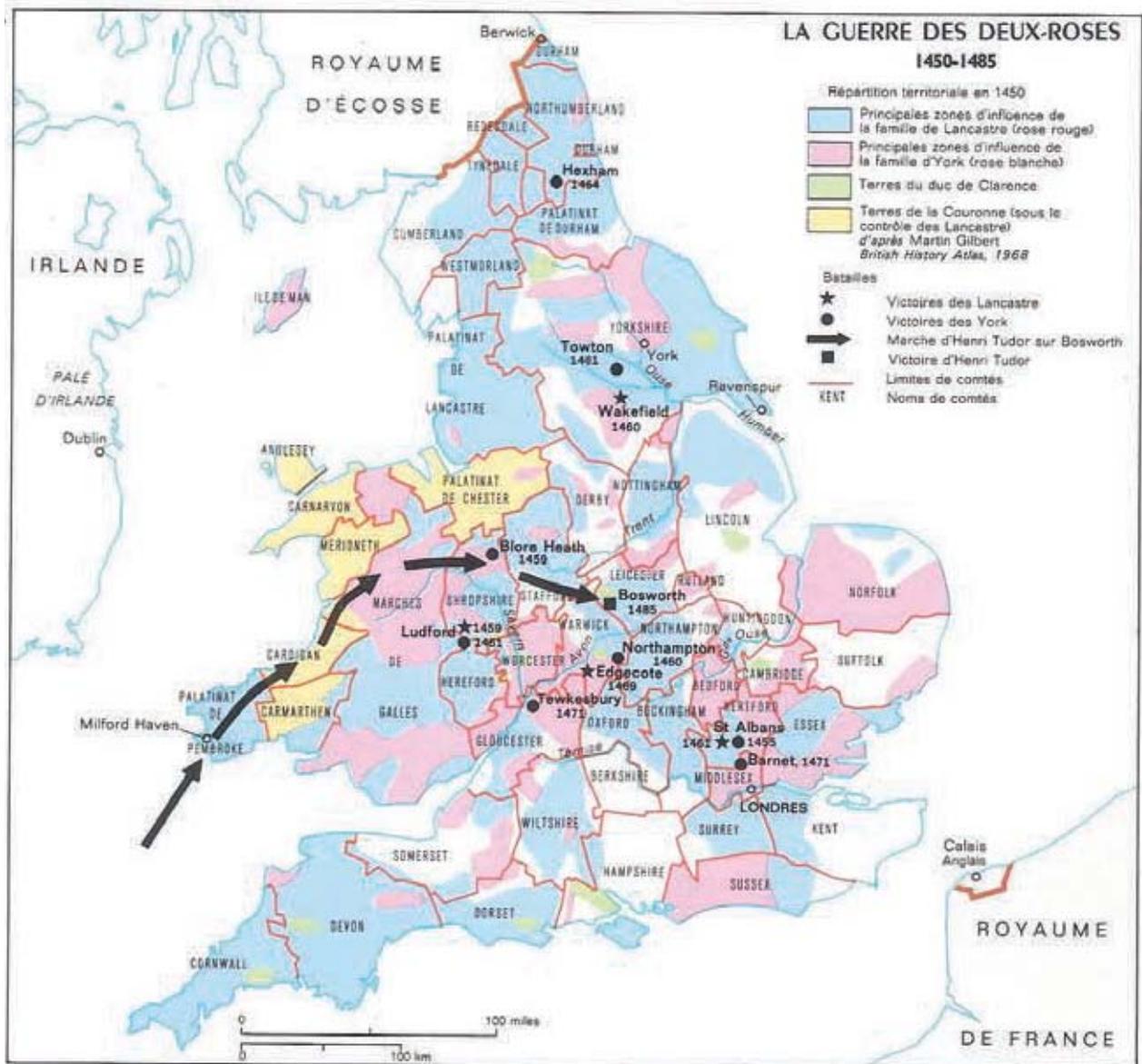
Source : Paris, BnF, Manuscrit français 2643, f° 165v, *Chroniques de Jean Froissart*, enluminure de Loyset Liédet, fin XV^e siècle.

3.2. La France divisée (1415 – 1429)



Source : d'après Jean Kerhervé, *Histoire de la France : la naissance de l'Etat moderne (1180-1492)*, Paris, Hachette, coll. Carré Histoire, 1998, p. 155 et 185.

3.3. La Guerre des Deux Roses



Source : d'après Georges Duby (dir.), *Grand atlas historique*, Paris, Larousse, 1997, p. 131.

Document 4 : Le gisant du Prince Noir (mort en 1376)



Source : bronze doré, cathédrale de Canterbury.

Document 5 : La bataille de Roosebeke (27 novembre 1382)



Source : *Chroniques de Jean Froissart*, Besançon, Bibliothèque municipale, Manuscrit 865, enluminure début du XV^e siècle.

Document 6 : Le portrait d'un guerrier des grandes compagnies : le Bascot de Mauléon (1388-1389)

[...] Là je vis venir un écuyer gascon qui s'appelait le Bascot⁶ de Mauléon, homme d'armes expérimenté et hardi, qui paraissait avoir cinquante ans. Il descendit en grand équipage en l'hôtel où j'étais logé à Orthez, à l'enseigne de la Lune, chez Ernaulton du Pin. Il avait autant de chevaux qu'un grand baron, et lui et ses gens étaient servis dans de la vaisselle d'argent [...]. Une nuit après souper, auprès du feu, en attendant minuit, le cousin du comte de Foix⁷ l'invita à parler et à raconter ses campagnes. Il commença son propos ainsi :

« La première fois que je fus armé, ce fut sous le commandement du Captal de Buch⁸, à la bataille de Poitiers⁹, et pour bonne étreinte j'eus en ce jour trois prisonniers, un chevalier et deux écuyers qui me rapportèrent trois mille francs. L'année suivante, je fus en Prusse¹⁰ avec le comte de Foix et le Captal son cousin, et à notre retour à Meaux en Brie, nous trouvâmes la duchesse de Normandie¹¹, la duchesse d'Orléans¹² et grand nombre de dames et de demoiselles nobles, que les Jacques avaient enclosés au marché de Meaux. Ils étaient plus de dix mille et les dames étaient toutes seules. Nous les délivrâmes de ce péril. Il y eut parmi les Jacques plus de six mille morts et jamais plus ils ne se rebellèrent.

En ce temps, il y avait trêve entre le roi de France et le roi d'Angleterre, mais le roi de Navarre¹³ faisait la guerre pour son compte au Régent¹⁴ et au royaume de France. Le comte de Foix retourna en son pays, mais mon maître le Captal demeura en la compagnie du roi de Navarre pour ses deniers et à ses gages. Et alors, nous fûmes envoyés en Picardie, où nous fîmes une forte guerre et primes moult villages et châteaux en l'évêché d'Amiens. Nous étions pour lors tous seigneurs des champs et des rivières et y conquîmes, nous et les nôtres, très grandes finances.

Quand les trêves furent rompues entre la France et l'Angleterre, le roi de Navarre cessa sa guerre, car on fit la paix entre le Régent et lui. Et alors le roi d'Angleterre passa la mer et vint mettre le siège devant Reims, et là, il manda le Captal, mon maître, qui se tenait à Clermont-en-Beauvaisis et faisait la guerre pour son profit dans tout le pays. Nous vîmes devant le roi et ses enfants [...].

Quand la paix fut faite entre les deux rois¹⁵, on convint que tous les gens d'armes et de compagnies videraient les forteresses et les châteaux qu'ils tenaient. Alors s'assemblèrent toutes sortes de compagnons qui avaient appris le métier des armes. Plusieurs capitaines tinrent conseil entre eux et dirent que si les rois avaient fait la paix ensemble, il leur fallait cependant vivre. Ils s'en vinrent en Bourgogne et là il y avait des gens de toutes les nations, Anglais, Gascons, Espagnols, Navarrais, Allemands, Ecosais [...]. Nous nous trouvâmes vers la rivière de Loire plus de douze mille gens d'armes aussi expérimentés et habiles que quiconque pour livrer une bataille et assaillir villes et châteaux. Bien le montrâmes à la bataille de Brignais¹⁶, où nous battîmes le connétable de France et le comte de Forez¹⁷ et bien deux mille lances de chevaliers et d'écuyers.

Quand le marquis de Montferrat¹⁸ fut venu en Avignon, le pape et les cardinaux traitèrent avec lui. Il s'entendit avec les capitaines pour 60 000 francs que le pape et les cardinaux leur payèrent [...]. Messire Jehan Hascoude, vaillant chevalier anglais [...], le Bourc¹⁹ de Breteuil, le Bourc de Lesparre [...] s'en allèrent alors en Lombardie [...]. Messire Seguin de Badefol [...], le Bourc de Périgord [...], moi et plusieurs autres demeurâmes en arrière. Nous tenions [...] plus de soixante forts en Mâconnais, Forez, Velay, Basse Bourgogne, sur la Loire et rançonnions tout le pays [...].

Source : *Chroniques de Jean Froissart*, livre III, *Voyage en Béarn*, Diverres (éd.), Manchester, 1953, ch. X.

⁶ Bâtard.

⁷ Gaston III Fébus comte de Foix et vicomte de Béarn (1343-1391).

⁸ Jean III de Grailly, captal ou capoudal de Buch en Bordelais (mort en 1376), est un grand seigneur gascon au service du Prince Noir.

⁹ 19 septembre 1356.

¹⁰ « croisade » annuelle des chevaliers teutoniques contre les païens baltes.

¹¹ Jeanne de Bourbon épouse du dauphin Charles.

¹² Blanche de France épouse du duc Philippe d'Orléans frère du roi Jean II le Bon.

¹³ Charles II d'Evreux-Navarre dit le Mauvais (1349-1387).

¹⁴ Charles duc de Normandie et Dauphin.

¹⁵ Traité de Brétigny-Calais du 24 octobre 1360.

¹⁶ Bataille de Brignais au sud-ouest de Lyon, le 6 avril 1362, remportée par la compagnie des « Tard-Venus ».

¹⁷ Le connétable Jacques de Bourbon comte de la Marche et Louis d'Albon comte de Forez sont tués.

¹⁸ Jean II Paléologue marquis de Montferrat, seigneur italien, est en guerre contre les Visconti seigneurs de Milan.

¹⁹ Bâtard en langue d'oc, du latin *burdum*, mulet.

Document 7 : La prise d'armes des paysans de la prévôté de Paris (1411)

[L'autorisation de s'armer] ayant été accordée, les habitants des campagnes, par ordre du prévôt de Paris²⁰, abandonnèrent les travaux des champs et se firent gens de guerre. Ils placèrent sur leurs épaules, comme en signe de ralliement, une croix blanche²¹, avec une fleur de lys au milieu, se réunirent en bandes, et inscrivant sur leur bannière : « Vive le roi ! », ils se déclarèrent ses plus fidèles amis [...].

Comme ils portaient pour la plupart des bâtons ferrés à pointes très aiguës, qu'on appelle « piques » en français, on les désigna sous le nom de « piquiers » ou « porte-piques ». Plusieurs d'entre eux n'avaient d'autres armes que des arcs de bois, avec lesquels on aurait pu à peine tuer un moineau, ou de vieilles épées couvertes de rouille.

Aussi furent-ils d'abord un objet de mépris et de risée pour leurs ennemis. Mais ils avaient à leur tête de robustes paysans, sous la conduite desquels ils sortaient des bois où ils s'étaient embusqués, et massacraient un grand nombre de leurs adversaires, surtout quand ils les surprenaient fourrageant avec leurs bêtes de somme. Cependant, la plupart d'entre eux, ayant pris l'habitude du pillage, n'eurent bientôt plus d'autre occupation, tant que dura la guerre, que de dresser des embûches à ceux qu'ils rencontraient sur les routes, amis ou étrangers, et personne n'osait plus traverser les bois qu'avec une bonne escorte.

Source : Michel Pintoin (vers 1349-1421), *Chronique du Religieux de Saint-Denis...*, IV, p. 457, extrait en latin traduit par M.-L. Bellaguet, rééd. Bernard Guenée, Paris, CTHS, 1994.

²⁰ Le prévôt de Paris est un officier royal préposé à la juridiction du Châtelet de Paris et à la direction du guet de la ville chargé d'assurer la sécurité. Le ressort de la prévôté s'étend au-delà des remparts parisiens sur toute la vicomté de Paris.

²¹ La croix blanche sur fond rouge s'oppose à la croix rouge sur fond blanc de Saint Georges, caractéristique des Anglais.

Document 8 : L'institution des compagnies d'ordonnance et de la milice des francs-archers par Charles VII

extrait de l'ordonnance de Louppy-le-Châtel (26 mai 1445) :

Charles, etc. [...] Comme pour faire cesser la pillerie qui longuement a eu cours en notre royaume, à cause de la mauvaise vie que ont menée les gens d'armes tenant la campagne, avons [...] fait certaines ordonnances sur la manière de vivre des dits gens de guerre et leur logis, au soulagement de notre peuple et pour que chacun puisse aller et venir sans danger par tous les pays de notre obéissance, faire son labour ou métier et vivre selon son état.

Pour éviter la grande destruction qui se faisait à cause du nombre excessif de chevaux et gens de néant qui étaient en les compagnies et qui de rien ne servaient, a été ordonné que tout le dit bagage sera mis hors des dites compagnies et chacun envoyé en son domicile faire son métier [...] et que ne demeure seulement que certain nombre de gens d'armes et de trait, c'est à savoir pour chaque homme d'armes, un coutilier²², un page et trois chevaux, deux archers, un valet de guerre et trois chevaux²³. Pour la conduite desquels avons commis certains notables chefs qui sont nos sujets bien résidant, ont à perdre en notre royaume et sont experts en ces matières, lesquels seront tenus de rendre compte des gens qu'ils auront en leur charge et pour qu'aucuns maux ne soient par eux faits à nos dits pays et sujets [...].

Nous avons en outre ordonné pour le moins pesant pour notre peuple que les dits gens d'armes seront logés en les bonnes villes de tous les pays de notre royaume, chacun selon ce que raisonnablement il pourra porter [...]»²⁴.

extrait de l'ordonnance de Montils-lès-Tours (28 avril 1448) :

Charles, etc. [...] avons, par grande et mûre délibération de conseil, avisé que, pour pourvoir à la sûreté et défense de notre royaume, au cas où, par le moyen de la trêve qui est à présent entre nous et notre neveu d'Angleterre²⁵, ne pourrions parvenir au bien de paix, il est convenable mettre en notre royaume aucun nombre de gens de défense, dont nous puissions servir au fait de la guerre, sans qu'il soit besoin de nous aider d'autres que de nos sujets. Pour ce [...] ordonnons, au moins de charge pour nos sujets, qu'en chaque paroisse y aura un archer qui se tiendra continuellement en habillement suffisant et armé de salade, dague, épée, arc, trousse et jaques ou huques de brigandines²⁶. Ils seront appelés les francs-archers, seront choisis par vous prévôts en les prévôté et élection, les plus expérimentés [...], sans regard à la richesse ni aux requêtes, et seront tenus de s'entretenir en l'habillement dessus dit toutes les fêtes et jours non ouvrables, afin qu'ils soient plus habiles au dit exercice, pour nous servir toutes fois qu'ils seront par nous mandés.

Nous les ferons payer de quatre francs par homme chaque mois qu'ils nous serviront. Afin que les dits archers aient mieux de quoi entretenir au dit habillement, ordonnons qu'ils soient francs, quittes et exempts de toutes les tailles et autres charges qui seront mises de par nous en notre royaume [...], excepté des aides²⁷ ordonnées pour la guerre et de la gabelle du sel [...]. Pour qu'ils soient plus astreints de nous servir, ordonnons que les dits archers feront le serment en vos mains de loyalement nous servir en leur dit habillement envers et contre tous et en nos guerres toutes fois qu'ils seront par nous mandés, et ne serviront personne au fait de guerre sans notre dite ordonnance, sur peine de perdre les dites franchises. En outre voulons que les dits francs-archers soient par vous enregistrés par noms, surnoms et paroisses où ils seront demeurant, et que de ce soient faits registres en la cour de vous élus, afin que nous puissions les recouvrer promptement toutes fois que par nous seront mandés [...].

Source : d'après Valérie Bessey, *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*, t. I, *De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^{er}*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 102-105 et 117-118, *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 1-3.

²² Ecuyer armé d'une épée courte.

²³ Ce groupe de six hommes et de six chevaux constitue une lance. Chaque compagnie comprend cent lances, quinze compagnies seulement, dites de la « Grande ordonnance », étant retenues pour tout le royaume.

²⁴ Suivent la répartition des troupes par pays et le détail des vivres à fournir annuellement à chaque lance, financées par l'impôt.

²⁵ Trêve générale de Tours du 20 mai 1444, consolidée par le mariage entre Henri VI de Lancastre et Marguerite d'Anjou, nièce de Charles VII.

²⁶ La « salade » est un casque, les « jaques » ou « jaquettes » des casaques doublées de cuir et de toile qui protègent l'archer des flèches ennemies et les « huques de brigandines » des cuirasses formées d'écailles d'acier.

²⁷ Impôt indirect sur les transactions.

Document 9 : L'artillerie royale à l'œuvre au siège de Bordeaux (1450)



Source : Paris, BnF, Manuscrit français 84, f° 113, Jean de Wavrin, *Anciennes chroniques d'Angleterre*, enluminure XV^e siècle.

OPTION : GÉOGRAPHIE**« Les conflits dans les espaces maritimes »**

Document 1 : Demandes enregistrées par la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies au 13 mai 2009

Document 2 : Revendications étatiques de souveraineté en Arctique

Document 3: Frontières négociées, revendiquées et potentielles dans l'Arctique

Document 4 : La mer, un espace multi-usage : exemple entre Quiberon et l'île d'Yeu

Document 5 : Des projets qui cherchent leur place : l'exemple de l'éolien off-shore (île d'Yeu)

Document 6 : La piraterie maritime

Document 7 : Famine, conflits et piraterie autour du Golfe d'Aden

Document 8 : Revendications territoriales en mer de Chine méridionale

Document 9 : Accrochage entre Hanoï et Pékin sur des îlots disputés en mer de Chine du Sud

Document 10 : Un navire de garde-côtes chinois (à droite) utilise un canon à eau contre un bateau vietnamien en mer de Chine méridionale le 2 mai 2014

Document 11 : Tokyo sommé d'arrêter la chasse à la baleine dans l'Antarctique

Document 1 : Demandes enregistrées par la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies au 13 mai 2009 (date limite d'enregistrement des demandes). « Ces dernier[e]s comprennent en effet le sol et le sous-sol au-delà de la mer territoriale et sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre jusqu'au rebord de la marge continentale dans la limite des 350 milles, voire des 200 milles si ce rebord est à une distance inférieure. » Carte extraite du rapport d'information parlementaire du Sénat publié le 17 juillet 2012, *Maritimisation : La France face à la nouvelle géopolitique des océans* URL : <http://www.senat.fr/rap/r11-674/r11-674.html>



Traduction de la légende (traduction du jury) :

Demandes enregistrées au 13 mai 2009 de revendications portant sur les plateaux continentaux (au delà de la limite des 200 milles nautiques)

en rouge-orangé, zones revendiquées ou réservées pour une revendication

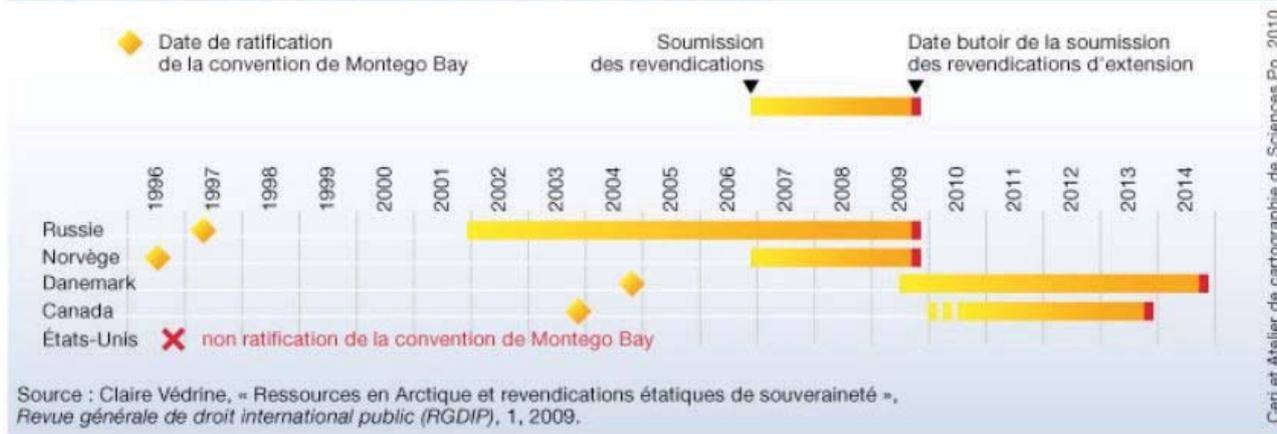
en bleu, limite des 200 milles nautiques

trait bordeaux, dorsales océaniques

trait rouge, ceinture de feu

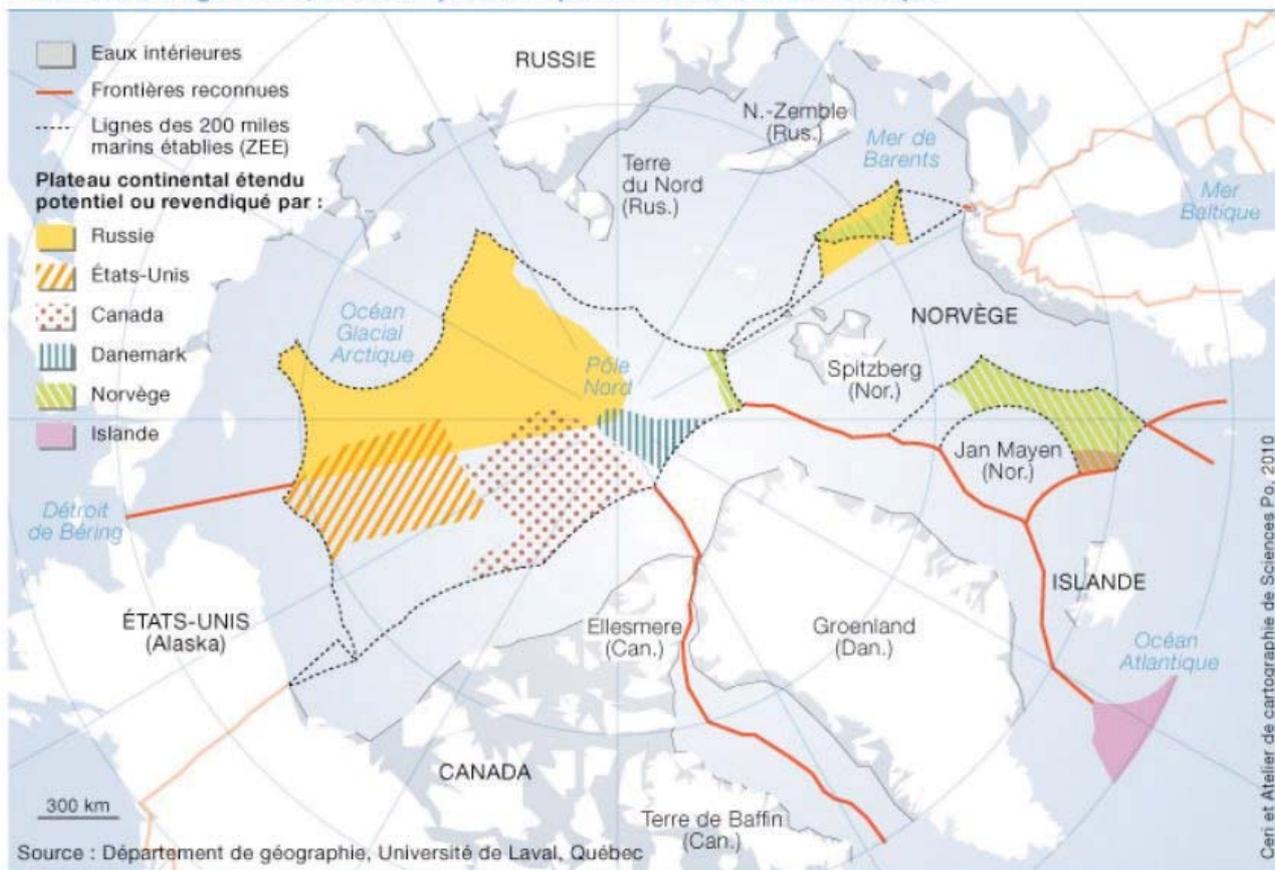
Document 2 : Revendications étatiques de souveraineté en Arctique, extrait de Alexandra Bellayer Roille, « Les enjeux politiques autour des frontières maritimes », *CERISCOPE Frontières*, 2011, URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/les-enjeux-politiques-autour-des-frontieres-maritimes>

Revendications étatiques de souveraineté en Arctique

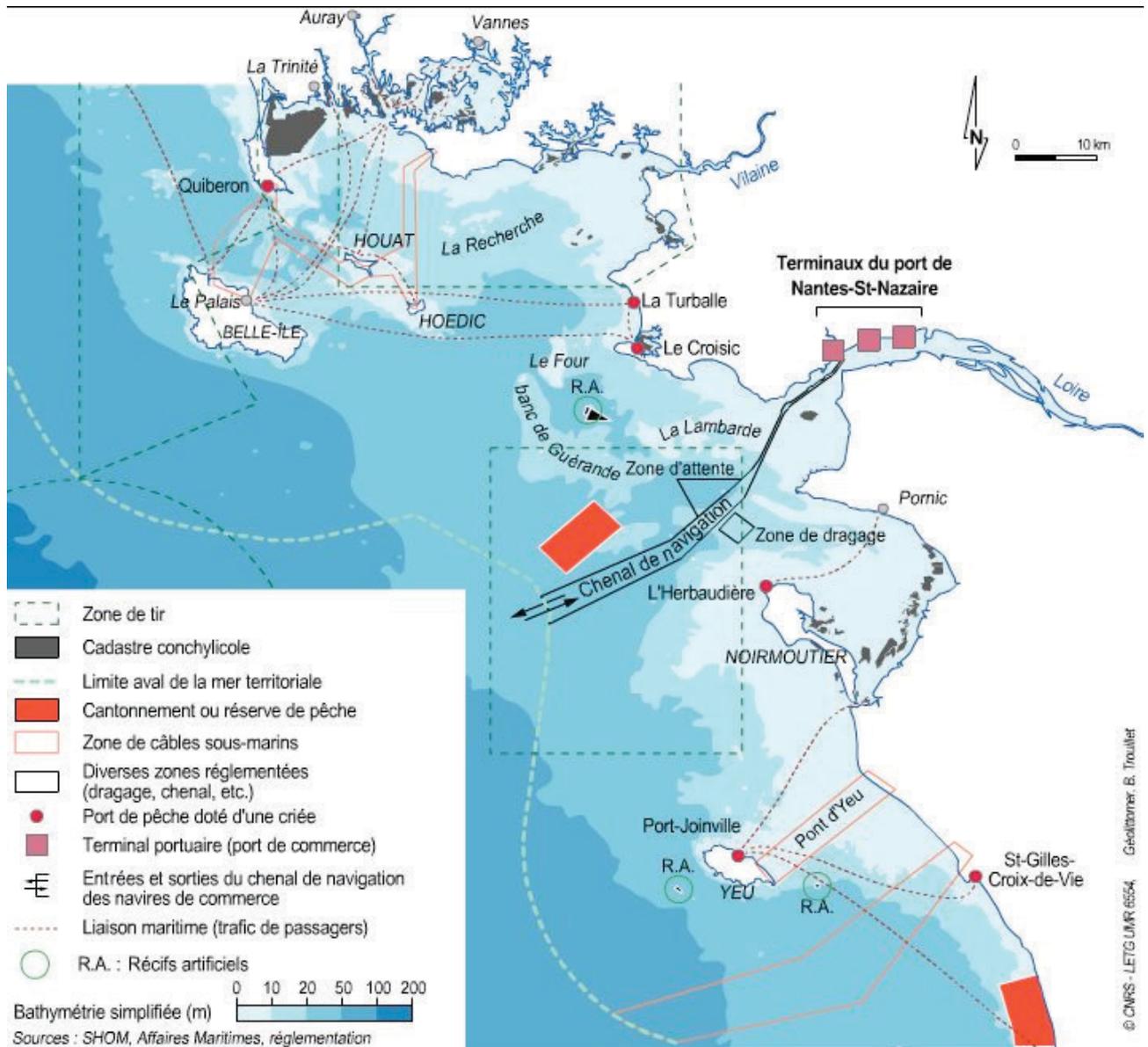


Document 3 : Frontières négociées, revendiquées et potentielles dans l'Arctique, extrait de Frédéric Lasserre, « Frontières maritimes dans l'Arctique : le droit de la mer est-il un cadre applicable ? », *CERISCOPE Frontières*, 2011 URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/frontieres-maritimes-dans-larctique>

Frontières négociées, revendiquées et potentielles dans l'Arctique



Document 4 : La mer, un espace multi-usage : exemple entre Quiberon et l'île d'Yeu, extrait de Brice Trouillet, « La mer-territoire ou la banalisation de l'espace marin (golfe de Gascogne) », *Mappemonde*, n° 84, 2006, URL : <http://mappemonde.mgm.fr/num12/articles/art06405.html>



Document 5 : Des projets qui cherchent leur place : l'exemple de l'éolien off-shore (île d'Yeu), extrait de Brice Trouillet, « La mer-territoire ou la banalisation de l'espace marin (golfe de Gascogne) », *Mappemonde*, n° 84, 2006, URL : <http://mappemonde.mgm.fr/num12/articles/art06405.html>



Document 6 : La piraterie maritime, extrait des « conseils aux voyageurs », site Internet du Ministère des affaires étrangères, Paris 2014, URL : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/risques/piraterie-maritime-20996/>

La piraterie maritime moderne prend indifféremment pour cibles des navires de commerce et de pêche ou des bateaux de plaisance, dont des voiliers, particulièrement lents et vulnérables, sans attention particulière pour le pavillon (la nationalité) du navire attaqué. Ces actions sont généralement violentes, les pirates n'hésitent pas à se servir de fusils d'assaut ou de lance-roquettes et à exercer des pressions sur les équipages pour obtenir gain de cause. Elles se produisent d'abord en pleine mer mais également dans les ports, aux points de mouillage et le long des côtes. Le but des pirates est de prendre le contrôle du navire attaqué pour ensuite s'approprier tout ou partie des cargaisons et surtout négocier une rançon pour le navire et son équipage.

En cas d'attaques réussies, les prises d'otages sont systématiques dans l'Océan Indien et de plus en plus fréquentes dans le golfe de Guinée. Les périodes de captivité durent plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et sont très éprouvantes. Plusieurs décès de membres d'équipage leur sont attribuables tant en Océan indien que dans le golfe de Guinée. S'agissant de la piraterie dans l'Océan indien, la durée moyenne de détention est supérieure à six mois. A la mi-avril 2014, un navire et 50 marins étaient encore otages dans la région. Le dernier incident concernant un concitoyen remonte à septembre 2011 [...].

Si la piraterie connaît une accalmie apparente dans l'Océan indien, des groupes pirates y demeurent actifs et le risque de réversibilité du risque piraterie restera fortement prégnant tant que la situation économique et politique ne sera pas résolue en Somalie. Parallèlement, le risque piraterie s'accroît dans le golfe de Guinée, principalement au Nigéria, avec des modes d'actions plus agressifs et une forte extension de leur rayon d'action. Le risque piraterie demeure cependant stable dans le détroit de Malacca et dans le sud de la mer de Chine méridionale. Au total, toutes zones géographiques confondues, 264 attaques ont été recensées en 2013 par le Bureau maritime international (BMI), dont 141 en Asie du Sud-Est et 51 en Afrique de l'Ouest.

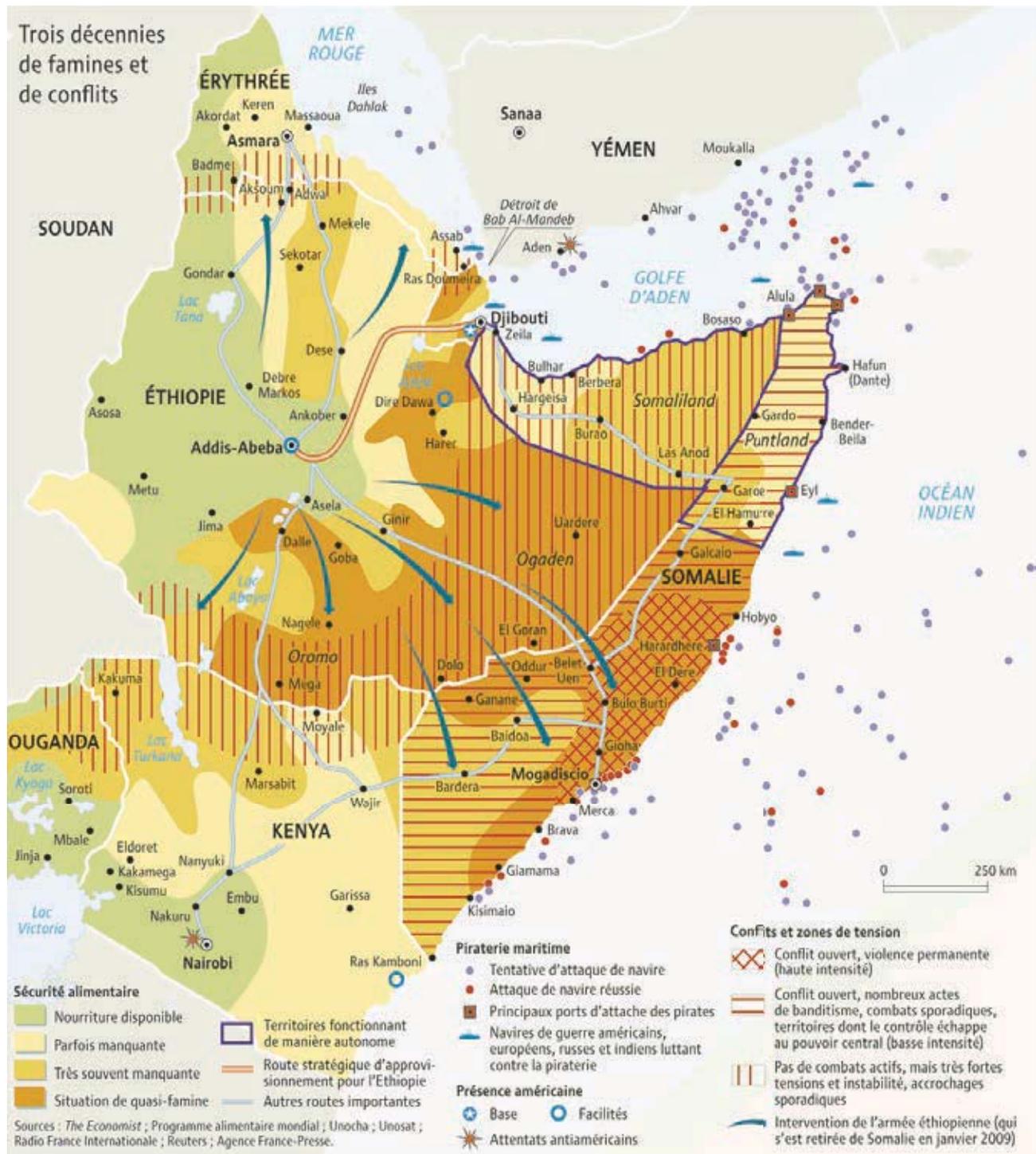
En Océan indien, les zones à très fort risque sont : le sud de la mer Rouge au sud de la ligne s'étendant de la frontière nord du Yémen à celle du Nord de l'Erythrée ; le golfe d'Aden dans son ensemble (y compris les eaux territoriales du Yémen et d'Oman), le bassin somalien jusqu'à environ 800 nq¹ au large des côtes somaliennes, et enfin la mer d'Arabie au Sud. Les zones à risque sont : la mer Rouge, le reste de l'Océan Indien jusqu'au canal du Mozambique, et la zone comprise entre les Seychelles, les Maldives et les Laquedives.

Dans le golfe de Guinée, les zones à risque sont : le fond du golfe de Guinée entre la frontière Ghana-Togo et la frontière Gabon-Congo. Les zones à risques sont : les eaux territoriales et le large (100 nq) de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Congo et de l'Angola.

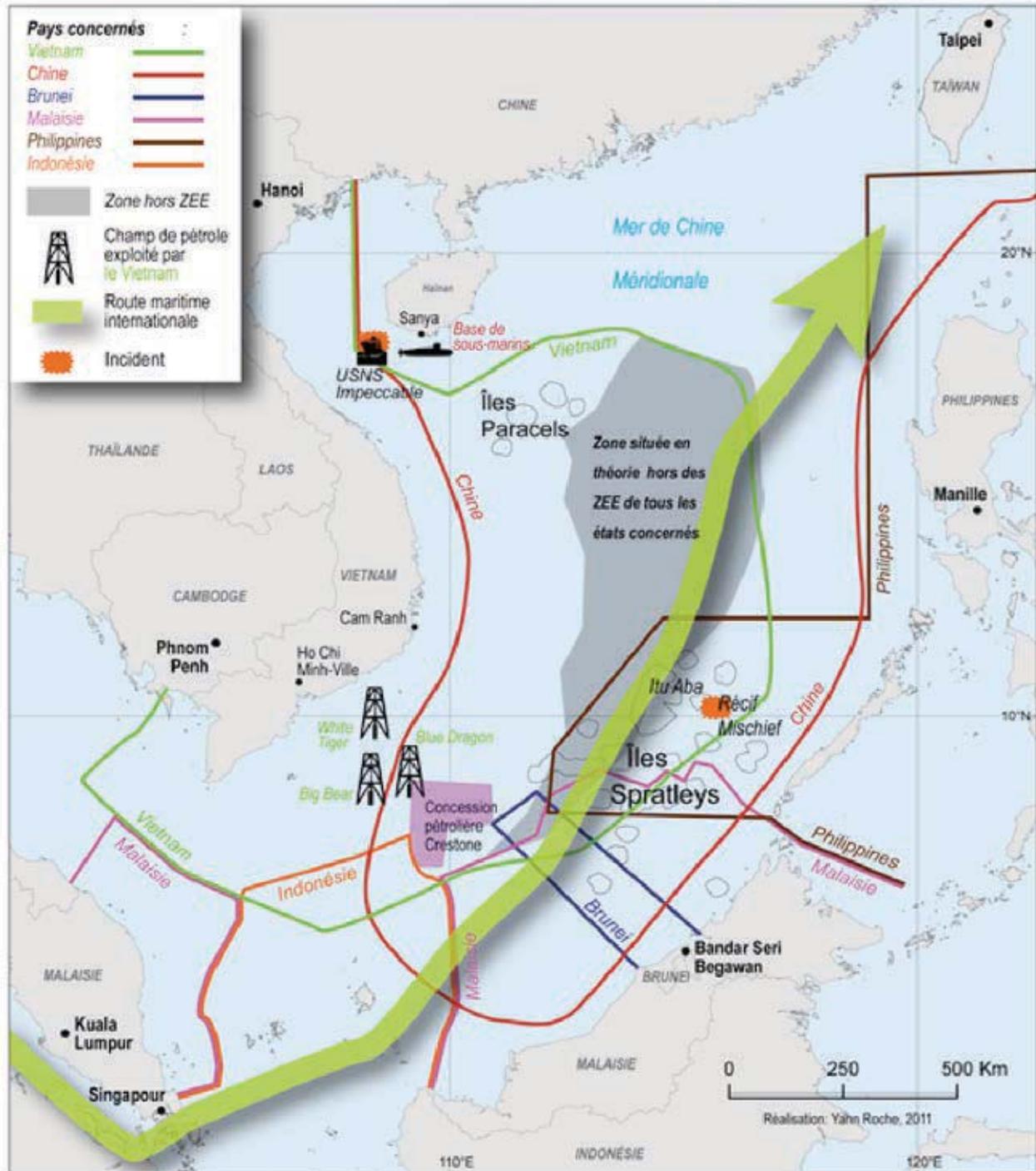
En Asie du Sud-Est, les zones à risque sont : le détroit de Malacca, la partie Sud-Ouest de la mer de Chine méridionale, la côte Est de la région de Sabah en Malaisie ainsi que les îles au sud des Philippines situées entre les mers de Sulu et Celebes [...]. 85% des attaques ont eu lieu de nuit et les principales cibles sont les navires de commerce (pétrolier, vraquier et remorqueurs avec barge) au mouillage ou navigant à faible vitesse. Dans la majorité des cas, les brigands cherchent à voler du matériel facile à revendre : biens de l'équipage, outils et pièces de rechange, pots de peinture....

¹ nq = mille nautique ou mille marin (1852m).

Document 7 : Famine, conflits et piraterie autour du golfe d'Aden, carte de Philippe Rekacewicz, *Le Monde diplomatique*, décembre 2009, URL : <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/golfeaden>



Document 8 : Revendications territoriales en mer de Chine méridionale, extrait de Yann Roche, « La mer de Chine méridionale: un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », *L'Espace Politique*, n° 21, 2013, URL : <http://espacepolitique.revues.org/2780>



Document 9 : Accrochage entre Hanoï et Pékin sur des îlots disputés en mer de Chine du Sud, extrait d'un article de Bruno Philip, *Le Monde*, 9 mai 2014

Le sérieux incident naval qui a opposé, mercredi 7 mai, des navires chinois et vietnamiens au sein d'un archipel disputé par Pékin et Hanoï vient de faire à nouveau grimper la tension dans une zone hautement volatile où les pays de la région s'inquiètent de l'agressive montée en puissance de la Chine. Une semaine après l'installation dans la zone d'une plate-forme pétrolière chinoise, des navires de patrouille vietnamiens, qui s'opposent à la présence chinoise dans ces eaux revendiquées par les deux pays, ont été attaqués au canon à eau par des bâtiments chinois. Ces derniers n'ont pas hésité à cogner sur la coque de leurs adversaires, faisant des blessés chez les Vietnamiens et occasionnant des dégâts matériels.

Ngo Ngoc Thu, commandant adjoint de la police maritime vietnamienne, a déclaré mercredi que la situation était « très tendue » et que « six marins vietnamiens ont été blessés ». Il a précisé que des signaux avaient été envoyés aux Chinois pour leur faire quitter la zone, ajoutant que le Vietnam ne saurait continuer à se montrer « patient » si les Chinois « continuent leurs actions agressives ». Dans ce cas, a-t-il prévenu, « nous devons prendre des mesures d'autodéfense ».

ACTIONS PERTURBATRICES

Côté chinois, une porte-parole du ministère des affaires étrangères, Hua Chunying, a déclaré que la plate-forme pétrolière se trouvait bien dans les eaux chinoises : « Les activités de forage sont complètement légales [...]. Nous demandons aux Vietnamiens de mettre fin à leurs actions perturbatrices. » Ce territoire disputé est l'archipel des Paracels, revendiqué par le Vietnam mais sous contrôle chinois depuis 1974 : à l'époque, une brève bataille avait opposé Chinois et Sud-Vietnamiens, l'année précédant la chute de Saïgon aux mains des communistes de Hanoï. Les médias vietnamiens ont montré des vidéos impressionnantes de l'incident sur leur site Web, séquences illustrant l'agressivité des manœuvres chinoises. L'installation de la plate-forme pétrolière, qui avait été qualifiée par les Etats-Unis la semaine dernière de « provocation », a eu lieu peu de temps après la récente visite dans la région du président Barack Obama. Certains analystes y voient comme une réponse chinoise après que les Etats-Unis et les Philippines ont signé un nouveau traité de défense, Manille étant également en conflit avec Pékin à propos d'atolls disputés. La signature de ce traité avait été vertement critiquée par la Chine, qui revendique l'ensemble de la mer de Chine du Sud.

Un incident entre bateaux vietnamiens et chinois avait déjà eu lieu le 4 mai, ayant engendré un vif échange entre le conseiller d'Etat chinois chargé des affaires étrangères, Yang Jiechi, et le vice-premier ministre vietnamien, Tran Duy Hai. Ce dernier avait déclaré à M. Yang que le Vietnam prendrait « toutes les mesures nécessaires » pour protéger ses droits. Le Vietnam et la Chine, anciens alliés durant la guerre d'Indochine puis du Vietnam, mais qui s'étaient brièvement affrontés durant un conflit frontalier en 1979, sont souvent à couteaux tirés à propos de leurs revendications mutuelles, non seulement sur l'archipel des Paracels, mais aussi sur celui des Spratleys, qui est disputé également entre la Malaisie, les Philippines, le sultanat de Brunei et Taïwan. A Washington, une porte-parole du département d'Etat, Jen Psaki, s'est élevée mercredi contre « des conduites dangereuses et d'intimidation » en mer de Chine du Sud. « Compte tenu de l'histoire des tensions, la décision chinoise d'installer sa plate-forme de forage dans ces eaux disputées relève de la provocation et s'avère contre-productive », a-t-elle ajouté. Sur son site Internet, Vietnam News, le quotidien anglophone vietnamien officiel, insistait jeudi sur la réaction américaine à la « provocation » chinoise, mettant l'accent sur la proximité de vues entre Hanoï et Washington.

Document 10 : Un navire de garde-côtes chinois (à droite) utilise un canon à eau contre un bateau vietnamien en mer de Chine méridionale le 2 mai 2014. Photographie prise et diffusée par les garde-côtes vietnamiens, crédits REUTERS/Vietnam Marine Guard/Handout



Document 11 : Tokyo sommé d'arrêter la chasse à la baleine dans l'Antarctique, dépêche AFP du 31 mars 2014

L'Australie accusait le Japon, devant la Cour de justice internationale, de pratiquer la chasse à échelle commerciale, sous couvert d'un programme scientifique.

Le plus haut organe judiciaire des Nations unies a ordonné lundi l'arrêt de la chasse à la baleine menée par le Japon en Antarctique, une décision que Tokyo s'est aussitôt engagé à respecter. La Cour internationale de justice (CIJ) a estimé lundi que le Japon déguisait une activité commerciale en programme de recherche scientifique. *«Des considérations financières, plutôt que des critères purement scientifiques, sont intervenues dans la conception du programme»*, a soutenu Peter Tomka, président de la CIJ, lors d'une audience au Palais de la Paix, à La Haye.

Alors que les groupes écologistes ont salué *«une décision fantastique»*, le Japon a assuré que, bien que *«profondément déçu»*, il respecterait la décision. *«En tant qu'Etat qui respecte la loi (...) et membre responsable de la communauté internationale, le Japon respectera la décision de la Cour»*, a assuré le chef de la délégation nipponne, Koji Tsuruoka, à la sortie de la salle d'audience.

La CIJ a donné raison à l'Australie, qui l'avait saisie en 2010, arguant que le Japon détournait un moratoire international n'autorisant la chasse à la baleine qu'à des fins scientifiques. Dans son arrêt, la Cour a notamment pointé du doigt le *«manque de transparence»* dans l'établissement de quotas *«non raisonnables»* ainsi que le nombre réduit de publications scientifiques dans le cadre du programme de recherche japonais Jarpa II. *«Le Japon doit révoquer tout permis, autorisation ou licence déjà délivré dans le cadre de Jarpa II et s'abstenir d'accorder tout nouveau permis»*, a dès lors ordonné la Cour.

L'Australie de son côté, *«accueille favorablement la décision»*, a sobrement commenté le chef de la délégation australienne, Bill Campbell, qui a en outre assuré que le différend entre les deux pays *«sur la chasse à la baleine n'aura pas d'impact sur leur relation bilatérale en général»*.

«Plein d'autres combats à livrer dans les océans»

La Norvège et l'Islande sont les deux seuls pays au monde à officiellement pratiquer la chasse à la baleine à l'échelle commerciale en vertu d'une objection introduite contre le moratoire de 1986 de la Commission baleinière internationale. Officiellement, la recherche menée par le Japon a pour but de déterminer si une chasse commerciale est viable, et la chair des baleines chassées termine sur les étals nippons. Selon Canberra, le Japon a chassé plus de 10 000 baleines entre 1987 et 2009, principalement des petits rorquals. Le programme vise également les rorquals communs et les baleines à bosse, considérées comme en danger, mais aucune baleine à bosse n'a été tuée dans le cadre de Jarpa II.

«La chasse à la baleine, qu'elle soit commerciale ou scientifique, n'a pas sa place au XXI^e siècle», a commenté Claire Bass, de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA), à l'issue du jugement. Assurant que l'arrêt de la CIJ mettait un terme *«à la chasse soi-disant scientifique du Japon»*, Clare Perry, de l'Agence pour les enquêtes sur l'environnement, a soutenu : *«le monde doit maintenant se tourner vers la chasse japonaise à la baleine dans le Pacifique Nord»*. Les militants écologistes de Sea Shepherd ont suivi de très près les débats devant la CIJ, eux qui harcèlent les baleiniers japonais dans l'Antarctique pour les empêcher de chasser, une pratique pouvant mener à des affrontements musclés.

«C'est une décision fantastique», a assuré à l'AFP Geert Vons, directeur de la branche néerlandaise de Sea Shepherd : *«cependant, cela ne signifie pas la fin de la chasse à la baleine dans le sanctuaire de l'Antarctique. Si le Japon ou un autre pays présente un programme de recherche scientifique mieux construit (que Jarpa II, ndlr), la chasse à la baleine pourrait reprendre»*, a-t-il ajouté. Il assure en outre que Sea Shepherd continuera à se préparer pour la prochaine saison de chasse : *«il y a encore la chasse islandaise et norvégienne à la baleine, la chasse au requin... il y a encore plein d'autres combats à livrer dans les océans»*.